

BUREAU DU VENDREDI 7 MARS 2014



Le vendredi 7 mars 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 28 février 2014.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon à M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne à M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Jean Pierre PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- afin d'élargir le périmètre de l'opération, **a approuvé** le programme modificatif de l'opération relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1 000 mm sur la commune de Saint-Ouen dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro à la station « Mairie de Saint-Ouen » par la RATP, du fait l'évolution du projet entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 1,96 M€ H.T. (valeur février 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

- compte-tenu de sa vétusté, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 500 mm « Épinay – Saint-Prix », sur 1 070 m environ avenue Matlock et route de Saint-Leu à Eaubonne, pour un montant de 1,84 M€ H.T. (valeur mars 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir pour aléas (8 %) ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), attributaire du lot 3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 en cours de notification et **autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- compte-tenu de la vétusté des équipements, **a approuvé** les programmes n° 2013 000 STPR et 2013 034 STPR relatifs à la rénovation de la filtration des usines de Choisy-le-Roi et Méry-sur-Oise pour un montant respectif de 50 M€ H.T. et 30 M€ HT soit un total de 80 M€ H.T. (valeurs décembre 2013), et **autorisé** la passation d'un marché négocié, alloti en 2 lots, soit 1 lot par usine, pour la maîtrise d'œuvre ; **a autorisé** la signature de chaque lot du marché de maîtrise d'œuvre correspondant, pour un montant maximal de 4 M€ HT pour le lot concernant l'usine de Choisy-le-Roi et de 2,4 M€ HT pour le lot concernant l'usine de Méry-sur-Oise, ainsi que le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ainsi que la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- étant donné la vétusté des ouvrages et équipements existants, **a approuvé** l'avant-projet de reconstruction des réservoirs et de la station de Bruyères-de-Sèvres, pour un montant estimé à 9,12 M€ H.T. (valeur mars 2014), et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la passation d'un marché unique de travaux d'un montant prévisionnel de 8,45 M€ H.T. (valeur mars 2014), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande pour des prestations de travaux, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre du prolongement par la RATP de la ligne 14 du métro à la station *Mairie de Saint-Ouen*, **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 1 000 mm à Saint-Ouen, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1,79 M€ H.T. (valeur février 2014), et **autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de terrassement, fourniture et pose de canalisation, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- dans le cadre de la requalification de la RD n° 928, et compte-tenu de leur vétusté, **a autorisé** la signature du marché de travaux pour le renouvellement de canalisations de DN 800 et 200 mm sur la commune de Méry-sur-Oise, pour un montant prévisionnel de 1,59 M€ H.T. (valeur janvier 2014), et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre de l'opération de renouvellement de canalisations précitées à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2012/40, notifié le 8 février 2013 à

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RÉSEAUX, relatif à l'indemnisation des imprévus rencontrés pour la réalisation du raccordement de la canalisation de DN 600 mm au carrefour des avenues Général Leclerc et Général de Gaulle à Frépillon, qui fixe le nouveau montant du marché à 1,24 M€ H.T. (valeur septembre 2012), soit une augmentation de 4,36 % du montant initial du marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin de prendre en compte des prix nouveaux et le changement des modalités d'application des prix unitaires n° 1, 2, 3 et 4 pour l'adaptation du marché à la configuration des chantiers et aux exigences des services communaux, **a approuvé** les avenants n° 1 aux marchés à bons de commande n° 2013/02, n° 2013/03, n° 2013/04 et n° 2013/05 relatifs au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, notifiés le 26 février 2013 au groupement d'entreprises Eiffage travaux publics réseaux (mandataire)/ Axeo (co-traitant), la société Bir SAS et le groupement d'entreprises Sade CGTH (mandataire) / Setha (co-traitant) ; **a autorisé** la signature dudit avenant et des actes afférents,

- afin de permettre le renouvellement de conduites de distribution sur le territoire des 7 communes adhérentes au SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2013, **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2013/05 notifié le 26 février 2013 au groupement d'entreprises SADE (mandataire) / SETHA (co-traitant), destiné à modifier les limites géographiques du lot 4 telles qu'elles figurent dans le dit marché, et **autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin de réaliser des travaux de mise en place de protections actives sur les sites du SEDIF concernés, dans le cadre du déploiement du plan de management de la sûreté (PMS), **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée européenne avec mise en concurrence, pour la passation d'un marché à bons de commande multisites ayant pour objet la réalisation de travaux de protections actives, pour un montant annuel minimum de 0,3 M€ H.T. et un montant annuel maximum de 4 M€ H.T., d'une durée d'un an reconductible jusqu'à 5 fois ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier ainsi que le lancement de la consultation pour l'attribution d'un marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre en cours de notification - lot 1 : prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la préparation et à la passation de ce marché de travaux, et la signature de ce marché,

- afin de prendre en compte la modification de la base de l'indice de prix 24-10-07 pour la mise à jour de la formule de révision des prix du marché conformément aux publications de l'INSEE, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012/19, relatif à la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi – lot n°1 : construction des ouvrages de traitement, qui précise le coefficient de raccordement à utiliser et **autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin de mettre en place un dispositif complet de déclinaison du plan de communication, **a autorisé** la signature du lot n° 1 de l'accord-cadre relatif au conseil stratégique et la mise en œuvre des actions de relations presse et d'événementiels pour le compte du SEDIF avec l'entreprise RPCA, pour un montant maximal annuel de 0,3 M€ H.T. et une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois, par décision expresse, soit 3 ans maximum, (soit 0,9 M€ H.T. maximum pour 3 ans), et celle du lot n° 2 de l'accord-cadre relatif au conseil stratégique et à la conception et réalisation des actions de campagnes de communication avec l'entreprise Publicis Consultants pour un montant maximal annuel de 0,9 M€ H.T. et une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois, par décision expresse, soit 3 ans maximum (soit 2,7 M€ H.T. maximum pour 3 ans),

- compte-tenu du rachat par ELECTROGELOZ de la société NEWWORKS, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2011/14 relatif à l'impression, la fourniture, la numérisation, la reprographie, le retrait et la livraison de documents sur supports papier et/ou numérique, rapports et divers imprimés, par lequel la société NEWWORKS se substituera, à compter de sa notification, dans l'exécution des droits et obligations, à la société ELECTROGELOZ pour l'exécution dudit accord-cadre, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre de l'élaboration du XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 et de la révision du Schéma directeur 2011-2025, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour la passation d'un marché subséquent d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la

société Hydratec pour l'élaboration du XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020 et la révision du Schéma directeur 2011-2025, d'un montant prévisionnel de 0,47 M€ H.T. (valeur février 2014), pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de sa date de notification, ainsi que la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- afin de permettre la réalisation du projet de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs, **a approuvé** la convention cadre bipartite entre l'aménageur (SGP) et le SEDIF réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre du prolongement par la RATP de la ligne 14 du métro à la station *Mairie de Saint-Ouen*, **a approuvé** l'avenant n° 1 à la convention bipartite entre l'aménageur (RATP) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 1 000 mm actuellement située boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen (Seine Saint-Denis), et augmentant le montant total estimé de l'opération à 1,96 M€ H.T. (valeur février 2014), en raison notamment du linéaire accru de la conduite à relocaliser, et **autorisé** la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre par divers équipements appartenant au SEDIF, pour une durée de dix ans, et **pris acte** du versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle de 409,70 € par an, révisable annuellement ; **a autorisé** le Président à signer la convention avec la CAHB et tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur les parcelles cadastrées AN 327 et AN 330, situées dans la voie privée dénommée route de Bry, voie intérieure INTER IKEA tenant 19 B Boulevard Jean Monnet à Bry-sur-Marne, et appartenant à INTER IKEA CENTRE BRY SAS, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte seront à la charge du propriétaire,

✓ PERSONNEL SYNDICAL

- **a transformé** 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale en 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; **a approuvé** la modification du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014, et **pris acte** que l'effectif global du SEDIF reste fixé à 114 emplois permanents, conformément au tableau complet des effectifs mis à jour,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

